

- D'un point de vue technique, nous sommes aussi interrogatifs quant à l'impossibilité de mettre en place les obligations de création de bande tampon, et, ou, de haie paysagère Inscrite sur l'OAP N 11. (voir croquis, schéma et photo en annexe, avec explication)

En effet, une servitude de passage + une servitude de canalisation + un largeur insuffisant, empêche cette création végétale.

En vous remerciant de bien vouloir faire faire rectification de ces points bloquants.

Cordialement

Mr DURAND

Mme DURAND